

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2442 (Rect)

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l'alinéa 63, après la première occurrence du mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« et de la réutilisation ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« de l'objectif de réemploi prévu »

les mots :

« des objectifs de réemploi et de réutilisation prévus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel mettant sur le même plan réemploi et réutilisation.